ds dans itimes, ge de la parole tà l'ad-

d'avoir fations, plus de ficier l'a pour en notif le est pour ire qu'il voit-on ur Péan , en le r? Mais usse reoin n'en as concun té-Mais en le sieur l'humie. Il est che à se ises. Ce

ne pré-

tend point revenir co: tre les aveux qu'il a faits, quoi-QUE CONSIDÉRABLEMENT EXAGÉRÉS (1). Il déclare dans un autre endroit qu'il avoue avec la plus grande franchise, non-seulement les choses qui lui ont été demandées, mais qu'il porce encore le scrupule plus loin en déclarant celles que l'on ignoroit, & que l'on n'auroit jamais sues; (2) enfin il ajoute, que ces déclarations sont l'effet & le mouvement libres d'une conscience dont les principes ont été la probité. Mais quelle idée le sieur Varin s'est-il donc formé de la probité, s'ilcroit qu'elle consiste à faire en justice des déclarations considérablement exagérées? Pourquoi ne pas expliquer du moins en quoi consiste cette exagération considérable? Comment sera-t-il possible de la concilier avec cette grande franchise si méritoire selon le sieur Varin? Parle-t-on franchement, lorsqu'on exagere beaucoup? Il fait donc en pure perte le rôle infame de Délateur. Quel excès d'aveuglement, & qu'il est avantageux pour le sieur Péan de n'avoir à combattre que des témoins de cette trempe! Les autres qu'il a connus par la confrontation où ne déposent que de oui dire vagues, qui même se combattent & se détruisent respectivement, ou s'ils ont risqué d'articuler quelque fait positif, comme le sieur de Montreuil, leurs imputations ont été confondues par des preuves écrites.

Ainsi le caractere des Délateurs se joint à la qualité

(1) Mémoire du sieur Varin.

⁽²⁾ Si l'on ignoroit & si l'on ne pouvoit jamais connoître ces manœuvres, le sieur Péan ne les avoit donc pas conseillées. Car dans ce cas il seroit faux de dire que personne ne pouvoit les révéler.